



Sommaire :

I. Section de fonctionnement	P1
II. Section d'investissement	P3
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	P4

COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 4 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, réservation de salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et Agglopolys, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 représentent 543 910€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39.19% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Etat du personnel :

Filières	Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative	2	1
Technique	4	4

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 536 691.66€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, visibles dès 2014. (Montants DGF 2018 **94 365** 2017 :**95 208€** 2016 : **99 310€** 2015 : **107 648€** 2014 :**116 084€**)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (**en 2018 : 238 752€ et prévisions 2019 : 258 622€** avec une revalorisation proportionnelle des taux de l'ordre de 6%),
- Les dotations versées par l'Etat, en baisse,
- Les dotations d'Agglopolys stables,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population soit pour **2018 :42 606.12€, 2017 :44 799.76€, en 2016 : 24 537.29 en 2015 :6 147,32€**. On peut observer une nette progression à compter de 2016, qui s'explique par le fait que la commune de Monthou sur Bièvre suite à la dissolution du SIVOS Les Montils, Monthou-sur-Bièvre, Candé-sur-Beuvron et Valaire) a en charge la partie scolaire (cantine, Accueil de Loisirs Périscolaires...) ce qui engendre des recettes complémentaires depuis la rentrée de septembre 2016. Une baisse en 2018 expliquée en partie par la non reconduction du Temps d' Activités Périscolaires à compter de la rentrée 2017-2018.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	174 660.66	Atténuations de charges	8 446.00
Dépenses de personnel	235 892.00	Recettes des services	40 787.00
Atténuation de produits	2 400.00	Impôts et taxes	316 515.00
Autres dépenses de gestion courante	102 981.00	Dotations et participations	164 392.00
Dépenses financières	14 740.00	Autres recettes de gestion courante	8 000.00
Dépenses exceptionnelles	618.00	Recettes exceptionnelles	5 770.00
Autres dépenses	5 400.00	Recettes financières	0
Dépenses imprévues	0	Autres recettes	0
Total dépenses réelles	536 691.66	Total recettes réelles	543 910.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Excédent brut reporté	57 941.66
Virement à la section d'investissement	65 160.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	601 851.66	Total général	601 851.66

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- **concernant les ménages**
 - Taxe d'habitation : 16.85%
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.46%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 52.48%
- **concernant les entreprises**
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 258 622€

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **159 925€** soit une baisse de **2.83%** par rapport à l'an passé (perçues en 2018 **164 456.16€**)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, des remboursements du capital des emprunts souscrits.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement de la voirie, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	86 682.62	Virement de la section de fonctionnement	65 160.00
Remboursement d'emprunts	62 827.00	FCTVA	17 833.00
Travaux de bâtiments	0	Excédent de fonctionnement	86 682.62
Travaux de voirie –	13 549.00	Cessions d'immobilisations	0
Travaux relatif à l'accessibilité	1 844.00	Taxe aménagement	4 500.00
Matériel informatique -école	16 000.00	subventions	11 060.00
Autres dépenses	4 333.00	Emprunt (régularisation /écritures 2017)	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	185 235.62	Total général	185 235.62

b) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants

- Travaux de voirie : busage du pluvial rue de l'Eglise, aménagement en agglomération RD764, restructuration de la chaussée sur les voies communales n°6 et n°1
- achat matériels informatiques pour le groupe scolaire Michel CLAVIER dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale
- travaux d'accessibilité pour les bâtiments communaux

d) Les subventions d'investissements prévues

Travaux de voirie :

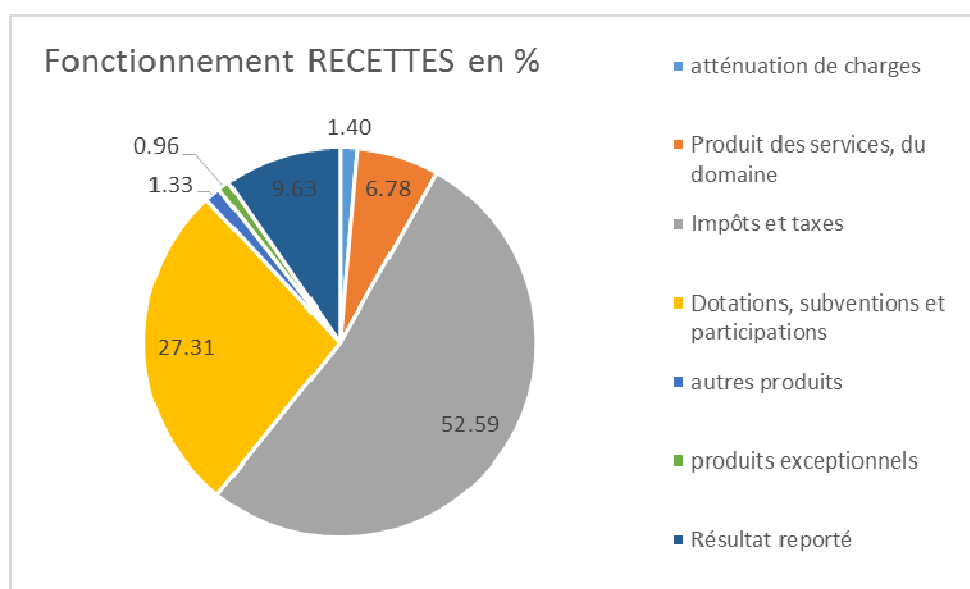
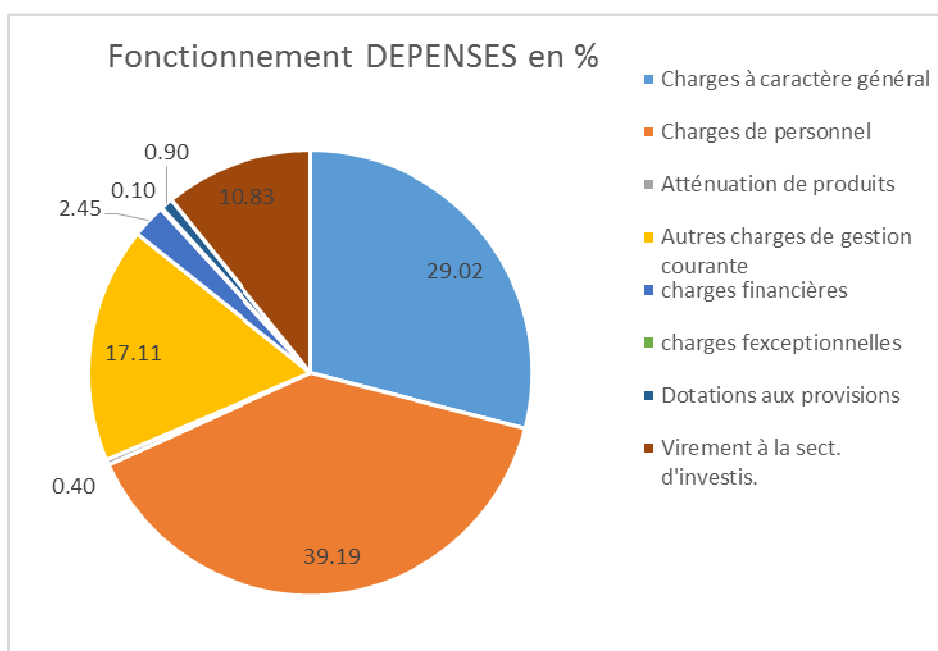
- du Département (amendes de police) : 600€
- du Département (Dotation de Solidarité Rurale) : 3 400€

Matériels informatiques :

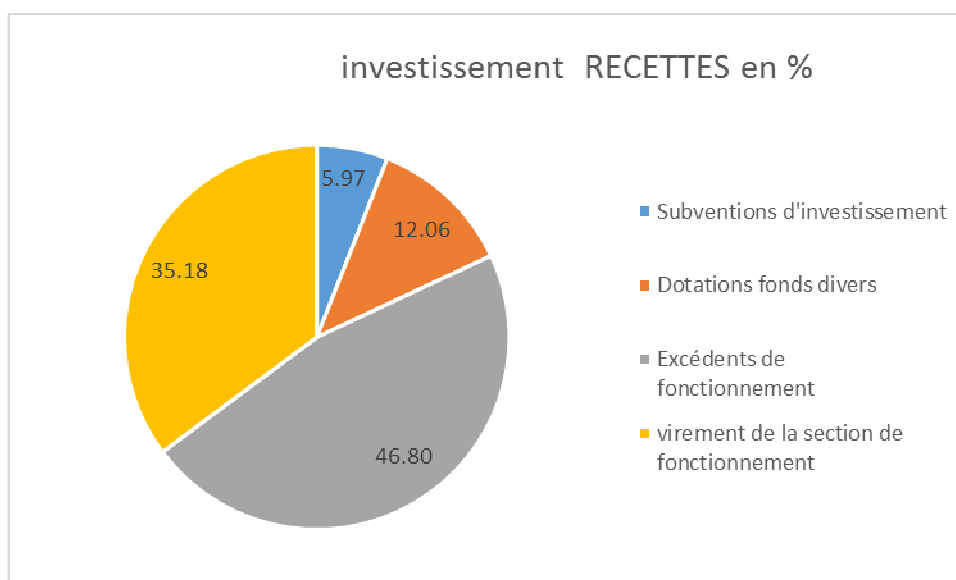
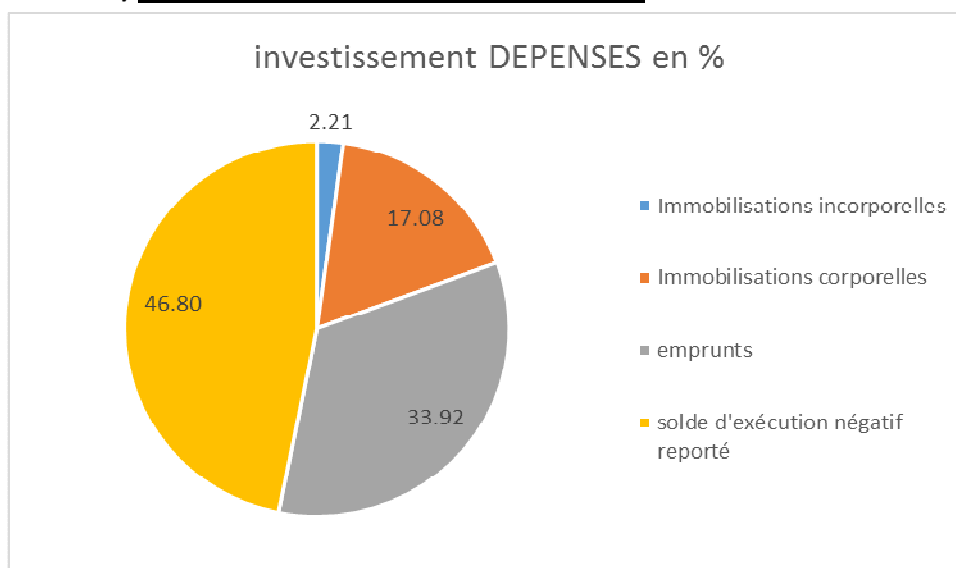
- éducation nationale : 7 000€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement en % :



b) Dépenses et recettes d'investissement :



c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 656.91

Produit des impositions directes/population : 316.72

Recettes réelles de fonctionnement/population : 665.74

Dépenses d'équipement brut/population : 43.73

Encours de dette/population : 620.91

DGF/population : 149.01

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 43.95%

Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. : 110.22%

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 6.57%

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 93.27%

d) Etat de la dette

Remboursement en 2019 en **capital soit 62 827€ et en intérêts 14 540€**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Monthou-sur-Bièvre le 29 avril 2019

Le Maire, Michel DARNIS